Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0053

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 15 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 22
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. LE BEVER Gildas à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de partenariat entre Bretagne compétitivité et Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du programme d'action régional en faveur des économies d'eau dans les activités économiques - ECOD'O PRO 2026

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble de son territoire et la compétence eau potable sur 39 communes. Dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de tensions saisonnières sur la ressource en eau, Lannion-Trégor Communauté met en œuvre notamment à travers le SAGE Baie de Lannion et les programmes de bassins versants qui la concerne, des actions de développement des économies d'eau vers différents publics : collectivités, particuliers, agriculteurs.

Bretagne compétitivité anime le programme « ECOD'O PRo » qui vise à accompagner les acteurs économiques dans la réduction des consommations en eau induites par leurs activités. Ainsi, dans ce cadre, des actions de sensibilisation, d'audit et d'amélioration sont proposées aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

Depuis 2024, Lannion-Trégor Communauté est partenaire de ce programme qui est complémentaire des actions déjà menées sur le territoire relativement à la promotion des économies d'eau. Il est proposé de renouveler ce partenariat avec Bretagne compétitivité pour l'année 2026.

Une convention définit les engagements de Bretagne compétitivité, d'une part, et de Lannion-Trégor Communauté, d'autre part, pour la mise en œuvre de ce programme.

Le budget du programme « ECOD'O PRO 2026 » est estimé à 303 600 € à l'échelle de la Bretagne. La participation financière de Lannion-Trégor Communauté est de 4 000 €.

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le partenariat avec Bretagne compétitivité pour l'animation du programme « ECOD'O PRO 2026 » sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 11 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 11 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

Bretagne compétitivité

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

ECODOPro 2026

Programme d'actions régional

en faveur des économies d'eau dans les activités économiques

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

« Lannion-Trégor Communauté »

ET

Bretagne Compétitivité

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

Bretagne compétitivité

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

ENTRE

Le **C.E.E.I. Bretagne compétitivité**, Association de loi 1901 située 1A rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

représenté par Monsieur Philippe MARTINEAU, son Président,

Ci-après désignée « **Bretagne compétitivité** »

D'une part,

ET

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE situé 1 rue Monge 22307 LANNION

représenté par M. Gervais EGAULT, son président

dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « **le partenaire** »

D'autre part,

Compte tenu de l'intérêt commun des deux parties en matière de gestion de la ressource en eau pour satisfaire les missions qui leur incombent,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

Bretagne
compétitivité

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

PREAMBULE

Bretagne Compétitivité est une association affiliée à la CCI Bretagne qui a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et la prise en compte des transitions.

Depuis 2024, la CCI Bretagne a délégué à sa structure experte sur les transitions, **Bretagne Compétitivité**, le pilotage opérationnel du programme ECODOPro à l'échelle régionale, en étroite collaboration avec chaque CCI territoriale pour la mise en œuvre au sein des quatre départements.

« LE PARTENAIRE », est un acteur majeur de la gestion de l'eau qui œuvre sur la Bretagne au service des collectivités et des entreprises. Les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau sont intégrés dans sa stratégie et font l'objet également d'actions de communication-sensibilisation.

Son savoir-faire et ses compétences sont déployés à toutes les étapes du cycle de l'eau :

i. exploitation d'installations de potabilisation de l'eau, gestion et maintenance des ouvrages des stockages et des réseaux, service de distribution de l'eau, assistance technique, gestion de la relation client, exploitation d'unités de traitement des eaux usées

ii. capacité à communiquer de façon ciblée vers les différents publics sur les enjeux de la bonne gestion de l'eau.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la **Bretagne Compétitivité** et **le partenaire** dans le cadre du projet « ECODOPro », programme d'actions en faveur des économies d'eau dans les activités économiques.

Expérimentés de 2019 à 2022 sur le Département du Morbihan, les projets ECODO1 & 2 ont permis de développer et de déployer un programme de sensibilisation et d'optimisation de la gestion de la ressource en eau auprès de 41 entreprises du Morbihan.

Depuis 2023, fort des résultats positifs de cette première expérimentation, le programme ECODOs'est déployé sur les 4 départements bretons, en s'appuyant sur les outils et méthodes enrichis des expériences initiales, et en poursuivant la dimension expérimentale par des projets de boucle locale de l'eau ou de sensibilisation à grande échelle (« petites goutes » en 22).

Pour 2026, le programme ECODOPro conserve son approche partenariale à la dimension régionale, à l'initiative de la DREAL Bretagne, et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi qu'à la dimension territoriale avec les services déconcentrés de l'Etat (DDPP, DDTM), des collectivités ayant la compétence production/distribution d'eau, des syndicats d'assainissement et d'eau potable. L'ensemble étant piloté à l'échelle régionale par Bretagne Compétitivité et à l'échelle départementale par la CCI territoriale concernée.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

ECODOPro 2026 vise à poursuivre et à renforcer la dynamique engagée en poursuivant d'une part, les diagnostics auprès d'une centaine d'entreprises et d'autre part en continuant le suivi des entreprises déjà engagées.

Les entreprises ciblées seront implantées aussi bien sur le centre que sur le littoral de la Bretagne, déploieront des activités industrielles ou touristiques, et seront sélectionnées à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt régional.

La présente convention vise à préciser les contributions respectives des deux partenaires concernant les volets :

i. Sensibilisation des entreprises et des territoires,

ii. Diagnostic d'entreprises,

iii. Proposition de plan d'action et accompagnement,

iv. Valorisation des retours d'expériences,

v. Animation du dispositif et communication multicanale,

vi. Gouvernance du dispositif au niveau local et régional.

La fiche détaillée du projet est annexée à la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de cette convention, **le partenaire** s'engage sur les différents volets à :

i. *Sensibilisation des entreprises et des territoires* :

- Promouvoir le dispositif auprès de ses clients et partenaires.

ii. *Diagnostic d'entreprises :*

- Contribuer à l'amélioration de la méthode ;
- Apporter son appui aux entreprises déjà clientes ;
- Apporter une expertise lors des ateliers collectifs proposés aux entreprises selon les territoires définis.

iii. *Proposition de plan d'action et accompagnement* :

- Apporter une expertise complémentaire sur l'intégration des plans d'actions individuels dans le projet du territoire.

iv. *Valorisation des retours d'expériences* :

- Participer, selon les thématiques, aux différents groupes de travail et réunions avec les entreprises ;
- Alimenter et orienter ponctuellement les réflexions en apportant son expertise technique ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

- Proposer des thématiques de retour d'expériences et des entreprises témoins sur les sujets retenus.

v. *Animation du dispositif et communication multicanale* :

- Relayer par ses propres outils les différentes actions de communication proposées par Bretagne Compétitivité, en mentionnant l'ensemble des partenaires désignés.

vi. *Gouvernance du dispositif au niveau local et régional* :

- Participer au comité de pilotage régional,
- Apporter son soutien à Bretagne Compétitivité pour la conduite du programme ECODOPro.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE BRETAGNE COMPETITIVITE

Bretagne Compétitivité, s'engage vis-à-vis du partenaire et sur les différents volets à :

i. Sensibilisation des entreprises et des territoires

- Informer **le partenaire** des entreprises ciblées et, pour les entreprises clientes du partenaire, considérer l'avis du partenaire sur le dossier.

ii. Diagnostic d'entreprises

- Informer **le partenaire** des entreprises sélectionnées et, pour les entreprises clientes du partenaire, considérer l'avis du partenaire sur le dossier.

iii. Proposition de plan d'action et accompagnement

- En résultat du diagnostic, proposer à l'entreprise un plan d'action visant à la réduction de la consommation d'eau potable, inclus dans un calendrier, et un accompagnement à la mise en œuvre de ce plan d'action.

iv. Valorisation des retours d'expériences

- Inviter **le partenaire** aux réunions ou ateliers avec les entreprises, selon les thématiques abordées ;
- Solliciter l'avis **du partenaire** sur les propositions de thématiques ;
- Proposer **au partenaire** la possibilité de témoigner ou de faire témoigner des entreprises clientes.
- Extraire des données régionales consolidées, les données locales à l'échelle la plus proche, tout en préservant l'anonymat des données individuelles des entreprises.

v. Animation du dispositif et communication multicanale,

- Animer les groupes de travail et la communication auprès des partenaires ;
- Associer **le partenaire** aux évènements du programme ECODO(conférences de lancement – clôture…) ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

- Communiquer sur ce partenariat en faisant figurer le logo **du partenaire** sur les documents et publications officiels relatifs au projet ECODOPro et en faire mention dans ses rapports avec les médias.

vi. Gouvernance du dispositif au niveau local et régional.

- Animer le comité de coordination régional et les comités de pilotage départementaux ;
- Assurer la gestion administrative et financière du projet ;
- Le partenaire n'étant pas directement associé aux instances de gouvernance régionale, Bretagne Compétitivité s'engage à informer **le partenaire** des ordres du jours et des décisions des instances de gouvernance régionale et territoriale qui impacteraient l'action du partenaire dans le projet ;
- Porter à connaissance des instances les propositions **du partenaire** sur l'adaptation du dispositif.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du projet « ECODO Pro 2026 » est estimé à 303 600 € pour les 12 mois d'exécution du programme (Janvier à Décembre 2026).

Le partenaire s'engage à verser une subvention de 4000 **€,** à Bretagne Compétitivité.

Bretagne Compétitivité s'engage à utiliser ce soutien financier à l'usage exclusif du dispositif ECODO Pro pour la réalisation des différentes briques du programme et à fournir un bilan financier exécuté du projet.

Le soutien financier est versé à Bretagne Compétitivité comme suit :

- 50% du montant dès la notification de la présente convention.
- Le solde à l'issue du déploiement du projet, sur production d'un bilan d'exécution.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire (à l'aide du RIB joint à la présente convention).

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du programme ECODO Pro 2026.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0053-DE

Bretagne compétitivité

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Toute modification de la présente convention, y compris son annexe, devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les deux parties.

Chaque partie pourra y mettre un terme par lettre recommandée sous réserve d'un préavis d'un mois sans indemnité.

ARTICLE 6 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux administratifs sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour « LANNION-TREGOR COMMUNAUTE » **Pour Bretagne Compétitivité**